

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral fixant un point de rendez-vous aux supporters du Football Club de Metz à l'occasion du match de football du championnat de France de ligue 2 dans le cadre de leur rencontre avec le Football Club de Lorient le samedi 11 janvier 2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2214-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L 211-2 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L 332-1 et L 332-16-2 ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Florence BESSY, sous-préfète de Lorient en date du 23 octobre 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public;

Considérant que l'équipe du Football Club de Lorient accueillera l'équipe du Football Club de Metz au stade Yves Allainmat (Lorient) à l'occasion du match de football de Ligue 2 le samedi 11 janvier 2025 à 20 heures 00 ;

Considérant l'enjeu sportif particulier de ce match au vu du classement des 2 équipes ;

Considérant que le public attendu au sein du stade est de l'ordre de près de 14 000 personnes ;

Considérant la présence d'au moins 110 supporters dans la tribune visiteurs ;

Considérant les informations obtenues qu'à minima 80 ultras venant de Metz rejoindront Lorient en déplacement organisé par bus et camionnettes de location ;

Considérant l'affluence attendue et les tensions susceptibles d'apparaître entre les supporters des deux équipes ;

Considérant l'antagonisme entre les ultras lorientais et messins depuis avril 2022, date à laquelle les ultras messins avaient attaqué les ultras lorientais présents en terrasse du bar où ils avaient l'habitude de se réunir ;

Considérant que cet évènement sportif est susceptible de créer des rassemblements de personnes aux abords immédiats du stade Yves Allainmat et en centre ville et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre public ;

Considérant que, dans le même temps, les forces de l'ordre sont toujours mobilisées pour faire face à la menace terroriste, qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national, le plan vipirate étant au niveau « urgence attentat » ; que ces forces ne sauraient être détournées de leurs missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient ;

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 11 janvier 2025, à l'occasion de la rencontre entre le Football Club de Lorient et le Football Club de Metz, les supporters messins rejoignant le stade par bus et camionnettes devront impérativement rejoindre le point de rendez-vous fixé à l'aire de covoiturage du Porzo, commune de Kervignac, à **18 heures 30**. Les bus et camionnettes des supporters seront guidés par la police nationale du point de rendez-vous précité jusqu'au stade Yves Allainmat selon un itinéraire imposé par les forces de sécurité intérieure.

Article 3 : La sous-préfète de Lorient, le directeur départemental de la police nationale du Morbihan, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, notifié aux deux présidents de clubs, affiché à la mairie de Lorient et aux abords immédiats du stade Yves Allainmat.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

le 9 JAN. 2025

Pour le préfet du Morbihan
et par délégation
la sous-préfète de Lorient

Florence Bessy

Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex, qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr